



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 112/2025

Objet : STATIONNEMENT « PARKING DE LA GARE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu l'organisation par le service animation du cinéma de plein air le vendredi 8 août 2025 sur le parking de la gare à Entrevaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur une partie du parking de « La Gare » afin de permettre l'organisation du cinéma de plein air,

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur une partie du parking de « La Gare » (voir plan ci-joint) jeudi 7 août 2025 à 17 heures jusqu'au samedi 9 août 2025 à 1h00 du matin.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

Fait à Entrevaux, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



